

AIDE DU DÉPARTEMENT À L'ANIMATION FONCIÈRE PRÉALABLE AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

OBJECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêche et aquacoles du Var, le Département met en œuvre ses compétences en matière d'aménagement foncier rural. Dans ce cadre, il soutient les actions visant à faire émerger des procédures d'aménagement foncier rural.

Par conséquent, cette aide s'inscrit dans une phase préalable au lancement d'une opération d'aménagement foncier, relevant de la compétence obligatoire du Département, à savoir :

- aménagement foncier agricole et forestier
- échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux
- mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées
- périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code Rural et de la Pêche Maritime
Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs groupements
Etablissements public de l'Etat à caractère administratif
Associations gestionnaires de propriétaires privés
Gestionnaires et experts forestiers professionnels

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Diagnostic préalable foncier du territoire agricole et/ou forestier : le diagnostic devra impérativement comporter un état des lieux de la propriété foncière, cartographies à

l'échelle cadastrale, occupation du sol (productions en place, signes officiels de qualité, niveau d'enfrichement le cas échéant, potentiel agronomique, implantation des exploitations agricoles, peuplements forestiers en place), accès, réseaux, atouts et contraintes du territoire en termes d'aménagement foncier rural.

- Animation, prospection, sensibilisation auprès des agriculteurs et propriétaires fonciers :
 - Préparation des projets d'échanges et cessions amiables d'immeuble ruraux : note de présentation de l'intérêt de l'échange, plan avant/après, préparation du dossier de demande d'avis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
 - Pour la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées : actions de sensibilisation des agriculteurs, animations foncières auprès des propriétaires de terres en friche
 - Pour les aménagements fonciers agricoles et forestiers : pré-analyse du morcellement foncier
 - Pour les PAEN : en attente de l'élaboration d'une méthodologie par le Département

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet devra être nouveau pour le territoire.

CAS D'EXCLUSION

Tout projet qui pourrait être éligible au titre de l'une des mesures du Plan Stratégique National ouverte en région PACA, devient de fait inéligible au présent dispositif.

TAUX D'INTERVENTION

70% dans la limite de 16 000€ de subvention par projet.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Courrier de demande de subvention adressé au président du Département du Var sollicitant l'aide financière ;
- Devis / marché public
- CCTP ou présentation technique du projet
- Plan de financement détaillé du projet
- Numéro SIRET ou fiche INSEE
- RIB

- Un [Contrat d'engagement républicain](#) pour les structures associatives.

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.

Seuls les projets complets administrativement et techniquement seront instruits.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour les collectivités territoriales et les structures associatives (ASA, ASL...), les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme [Téléservices Var](#).

Pour les autres porteurs de projets, dossier à adresser au Département du Var :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

Service des projets forestiers et agricoles

390 Avenue des Lices

CS 41303

83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide départementale sera versée au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs financiers (factures acquittées) ainsi que des justificatifs techniques suivants :

- Pour le diagnostic préalable : rapport, bases de données et cartographies sous format SIG non anonymisés, compte-rendus de réunions le cas échéant
- Pour les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux : bilan de l'action et production des dossiers de demande d'avis de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) co-signés des propriétaires
- Pour la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées : bilan de l'action, compte-rendus de réunions et actions de communication, fichiers des propriétaires contactés à l'amiable et en Lettre Recommandée en Accusé de Réception et réponses reçues. Bilan quant aux besoins et attentes de la profession localement au regard de l'enjeu de reconquête
- Pour les aménagements fonciers agricoles et forestiers : rapport, bases de données et cartographies sous format SIG non anonymisés de l'analyse du morcellement foncier, délibération du conseil municipal

